

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 45 (2018)  
**Heft:** 2  
  
**Rubrik:** news.admin.ch

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## La photo du Conseil fédéral 2018

Le Conseil fédéral 2018 (de gauche à droite): le conseiller fédéral Guy Parmelin, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, le conseiller fédéral Ueli Maurer (vice-président), le président de la Confédération Alain Berset, la conseillère fédérale Doris Leuthard, le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, le conseiller fédéral Ignazio Cassis, le chancelier de la Confédération Walter Thurnherr.

La Chancellerie fédérale a publié la photo officielle du Conseil fédéral 2018. Pour la première fois, il s'agit d'une image animée destinée aux médias en ligne. Le président de la Confédération Alain Berset a jeté son dévolu sur un projet baptisé «BUNDESART – la photo artistique du Conseil fédéral». Le projet et la photo sont signés STEMUTZ. L'arrière-plan est l'œuvre de Michel FR.

La photo peut être téléchargée et commandée à l'adresse [www.admin.ch](http://www.admin.ch).

### Remarques

Pour choisir le mode d'envoi souhaité de la «Revue Suisse» et d'autres publications, veuillez communiquer à votre représentation suisse vos adresse(s) e-mail et numéro(s) de téléphone mobile ainsi que tout changement et vous enregistrer par le biais du guichet en ligne (lien vers le site du DFAE [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)) ou sur [www.swissabroad.ch](http://www.swissabroad.ch). En cas de problème de connexion, veuillez vous adresser à votre représentation. Vous pouvez à tout moment lire et imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents sur [www.revue.ch](http://www.revue.ch). La «Revue Suisse» est envoyée gratuitement en version imprimée ou par voie électronique (e-mail) à tous les foyers de Suisses de l'étranger, elle peut aussi être consultée sur une application iOS/Android.



# Nouvelle loi sur la nationalité depuis le 1er janvier 2018

Les étrangères et les étrangers qui, du fait de leur environnement familial, se sentent étroitement liés à la Suisse même à l'étranger, peuvent également demander la naturalisation facilitée avec la nouvelle loi.



Photo Keystone

Les étrangers vivant sous le régime du mariage peuvent continuer à demander la naturalisation facilitée s'ils résident à l'étranger. Les anciens citoyens suisses qui, pour différentes raisons, ont perdu leur nationalité, peuvent, sous certaines conditions, être réintégrés à la nationalité suisse. Les réponses aux principales questions sur les nouveaux éléments de la loi sur la nationalité et la demande de naturalisation facilitée sont résumées ci-après.

**Mon époux est Suisse et nous vivons à l'étranger. Puis-je demander une naturalisation facilitée?**

En tant que conjointe d'un ressortissant suisse ou conjoint d'une ressortissante suisse, vous pouvez demander une naturalisation facilitée si vous vivez en communauté conjugale stable depuis six ans et entretenez des liens étroits avec la Suisse. Le conjoint ou la conjointe suisse doit avoir la nationalité suisse au moment du mariage ou bien l'avoir acquise ultérieurement au moyen d'une réintégration ou d'une naturalisation facilitée fondée sur la filiation d'un père ou d'une mère suisse.

## Que signifie le critère des liens étroits avec la Suisse?

Les liens étroits avec la Suisse impliquent que

- au cours des six ans précédent le dépôt de la demande, vous ayez séjourné en Suisse au moins à trois reprises pendant au moins cinq jours à chaque fois;
- vous soyez en mesure de communiquer à l'oral au quotidien dans l'une des langues nationales;
- vous possédiez des connaissances de base sur la Suisse (géographie, histoire, politique, société);
- vous entreteniez des liens avec des Suisses;
- vous puissiez nommer des personnes de référence résidant en Suisse en mesure de confirmer vos séjours et vos contacts.

## Quelles sont les autres conditions que je dois remplir?

La naturalisation facilitée implique par ailleurs que vous n'enfreigniez pas la sécurité et l'ordre public, ne menaciez pas la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse, respectiez les valeurs de la Constitution fédérale, participiez à la vie économique ou suiviez une formation et encouragiez et souteniez l'intégration des membres de votre famille.

**J'ai moins de 25 ans, je suis Suissesse/Suisse, né(e) à l'étranger et encore non inscrit(e) auprès de l'ambassade.**

**Est-ce que je peux perdre ma nationalité suisse?**

Oui, un enfant né à l'étranger de mère ou de père suisse et possédant une autre nationalité perd la citoyenneté suisse lorsqu'il atteint ses 25 ans s'il n'a pas été inscrit auprès d'une autorité suisse à l'étranger (ambassade, consulat) ou en Suisse (Office de l'état civil), ne s'est pas inscrit lui-même ou n'a pas manifesté par écrit sa volonté de conserver la nationalité suisse. Toute personne ayant 22 ans révolus au 31 décembre 2017 et encore non inscrite auprès d'une autorité suisse perd sa citoyenneté suisse à 22 ans selon les dispositions de l'ancien droit.

## HELPLINE DFAE

© en Suisse +41 800 24 7 365  
 © à l'étranger +41 58 465 33 33  
 E-Mail: [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)  
 Skype: [helpline-edaa](https://www.skype.com/intl/en-us/)

## Conseils aux voyageurs

[www.eda.admin.ch/voyages](http://www.eda.admin.ch/voyages)  
 © en Suisse +41 800 24 7 365  
 © à l'étranger +41 58 465 33 33  
[www.twitter.com/travel\\_edafae](http://www.twitter.com/travel_edafae)

## itineris

Inscription en ligne pour les Suisses voyageant à l'étranger  
[www.dfae.admin.ch/itineris](http://www.dfae.admin.ch/itineris)



Départ réfléchi.  
 Voyage réussi.

L'appli est disponible gratuitement pour iOS et Android

**J'ai perdu la nationalité suisse. Est-ce que je peux faire une demande de réintégration?**  
Oui, toute personne ayant perdu la nationalité suisse peut, dans les dix années qui suivent la perte, faire une demande de réintégration. Cette demande implique un lien étroit avec la Suisse et que les autres conditions soient également remplies. Une fois le délai en question écoulé, toute personne séjournant en Suisse depuis trois ans peut faire une demande de réintégration.

#### Ma grand-mère est ou était Suisse.

#### Puis-je demander une naturalisation facilitée?

Non. Contrairement aux dispositions de l'ancien droit, cela n'est plus possible. Mais il existe un cas particulier: l'enfant issu d'un mariage entre une Suisse et un étranger et dont la mère possédaient la nationalité suisse avant la naissance de l'enfant ou à sa naissance peut déposer une demande de naturalisation facilitée et ce, dans la mesure où la mère a perdu la nationalité suisse en raison du mariage avec le père étranger et non pas par préemption.

#### Que coûte une demande de naturalisation facilitée ou de réintégration?

Un émolumen de CHF 600.– est demandé pour les personnes majeures et de CHF 350.– pour les personnes mineures qui ne sont pas incluses dans la demande de naturalisation de l'un de leurs parents. Ce montant couvre les frais du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et des autorités cantonales. La représentation suisse à l'étranger perçoit également pour les

prestations fournies (conseil, réception, entretien, étude, traitement des actes civils étrangers, transmission du dossier au SEM, éventuelles clarifications et recherches) un émolumen propre qui est fonction du temps effectif requis (CHF 75.– pour 30 minutes). Les frais générés par la collaboration de tiers pour le traitement d'actes de l'état civil sont facturés au titre de dépenses. Les émoluments sont perçus par la représen-

tation suisse compétente à l'étranger. Ils doivent être versés à l'avance et ne sont pas remboursés si la demande n'est pas acceptée. À l'étranger, les frais doivent être réglés dans la devise nationale correspondante. Les paiements échelonnés ne sont pas possibles.

Pour plus d'informations, voir le FAQ sous:

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée & séjour > Nationalité suisse / Naturalisations > Questions relatives au nouveau droit

## Votations fédérales

Les objets de votation sont fixés par le Conseil fédéral au moins quatre mois avant le jour de la votation. Les projets suivants seront soumis au vote le 10 juin 2018:

- Initiative populaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 «Pour une monnaie à l'abri des crises: émission monétaire uniquement par la Banque nationale!» (initiative Monnaie Pleine)
- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (Loi sur les jeux d'argent, LJAr)

Autres dates de votation en 2018: 23 septembre et 25 novembre

Toutes les informations sur les projets (explications du Conseil fédéral, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, vote électronique, etc.) sont disponibles sur [www.admin.ch/votations](http://www.admin.ch/votations).

## Initiatives populaires

Les initiatives populaires fédérales suivantes ont été lancées avant la clôture de la rédaction (expiration du délai imparti pour recueillir les signatures indiquée entre parenthèses).

- 1. «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)» (16.07.2019)

La liste des initiatives populaires actuelles est disponible sur [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Droits politiques > Initiatives populaires > Initiatives en suspens.

Responsable des pages d'informations officielles du DFAE:  
Simone Flubacher, Relations avec les Suisses de l'étranger  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse  
Téléphone: +41 800 24-7-365 ou +41 58 465-33-33  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch), mail: [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)

